

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 13 novembre 2025

Date de la Convocation : 7 novembre 2025

Présents : BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie

Absent : GIMET Corinne GUERLE Charles

Absent excusé : TUCOULET Thomas

Pouvoir : DUMAS Lydie (pouvoir à FAUX Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : SARTHOU Julie

Nombre de membres en exercice : 11 ; présents : 7 ; suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Redevance d'occupation du domaine public THD64 – la Fibre
2. Convention ALSH Communes aux frais réels
3. Vente de la parcelle AI 62

Questions diverses

Voie d'accès au lotissement Capdebarthe

Maisons communales 6 chemin Lacarrau et 31 rue du Pic du Midi : études énergétiques

N°1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC THD64 LA FIBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

N°2 – CONVENTION ALSH COMMUNES HORS CCPN

Le Centre de Loisirs sans Hébergement de NARCASTET fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2013, et accueille les enfants de NARCASTET et des communes extérieures. A ce titre, des communes ont souhaité apporter une aide par enfant aux familles résidant sur leur territoire et fréquentant le Centre de Loisirs de NARCASTET.

Au vu de la conjoncture actuelle et des dépenses croissantes, il serait préférable d'établir un tarif aux frais réels

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à hauteur des frais réels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide aux familles par enfant et par jour.
- D'autoriser Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à hauteur des frais réels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide aux familles par enfant et par jour.
- D'autoriser Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention

N°3 – VENTE DE TERRAIN BOISE AI 62

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame & Monsieur MOLESIN Xavier souhaite acquérir une parcelle boisée cadastrée AI 62 de 1702 m² appartenant à la commune enclavée entre 2 parcelles lui appartenant AI 61 et AI 63 :

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a été acquise par la commune en 2022 et qu'il s'agissait d'un bien sans maître.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le dit bien au tarif de 1 000 €,

Monsieur et Madame MOLESIN se retirent et ne participent pas au vote

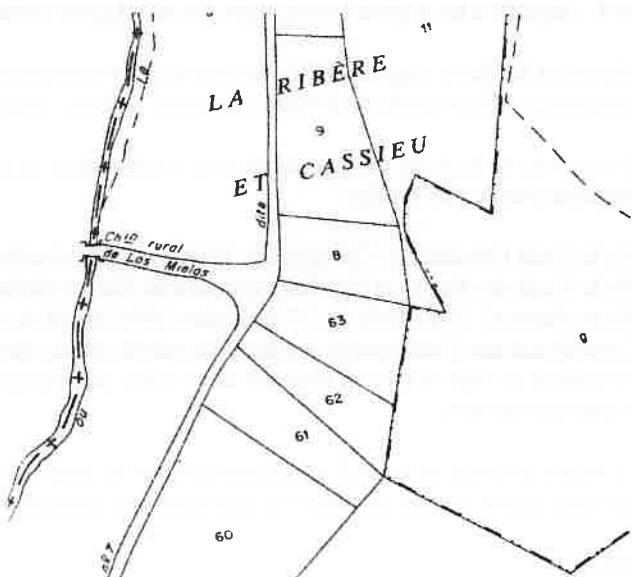
Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre à Monsieur & Madame MOLESIN Xavier la parcelle cadastrée AI 62 au prix forfaitaire de 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AC85 d'une contenance de 887 m² située au 4 impasse Ballinou pour un montant de 289 000€, appartenant à Monsieur FABRIS David et Madame CAMBUS Céline.



DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA93 d'une contenance de 264 m² et de la propriété cadastrée AA 94 d'une contenance de 61 m² située au 8 route du Moulin pour un montant de 179 788 €, appartenant à Madame LANDREIN Sonja.

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AD62 d'une contenance de 954 m² située au 11 rue du Pic du Midi pour un montant de 195 000€, appartenant à Monsieur PEREZ Jean-Yves

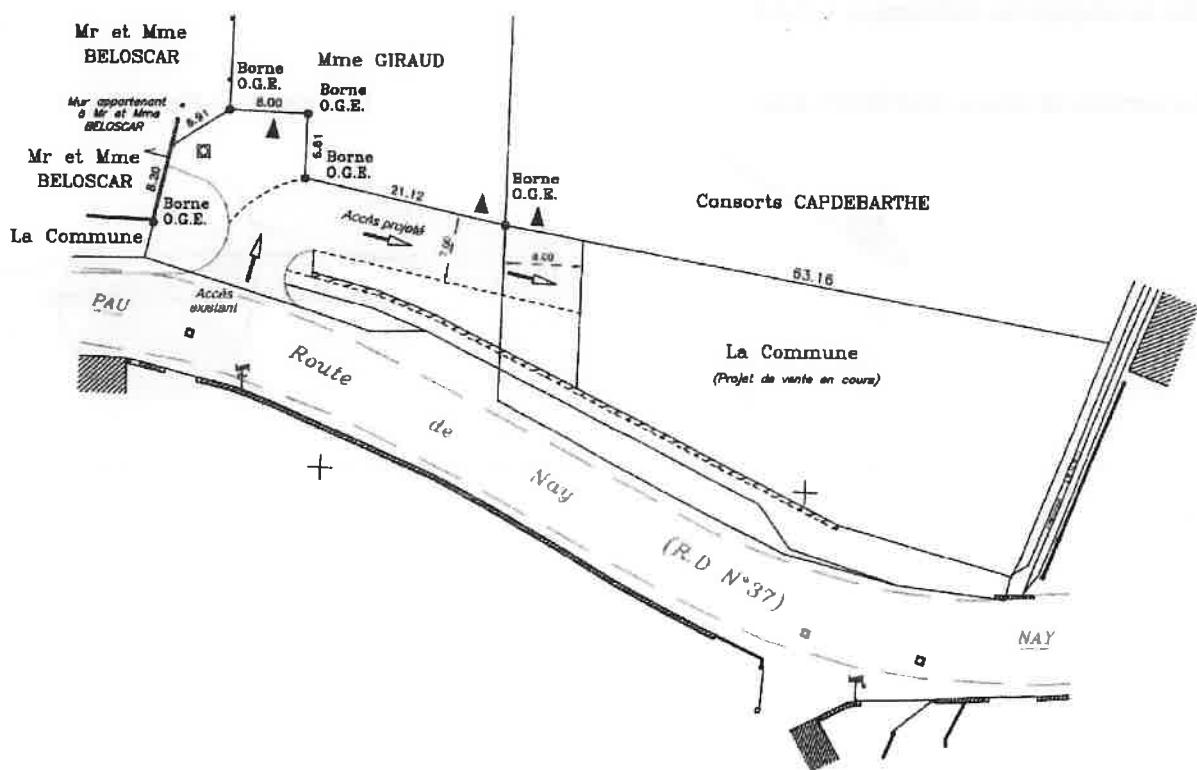
Virement de crédit : Monsieur le Maire rend compte de sa décision de virement de crédit afin de passer les écritures du paiement des puisards mis en place au niveau des bâtiments communaux.

Section INVESTISSEMENT

Article - Opération	Montant
231 op 183 Bâtiment 13 route de Nay	-200€
231 op 190 Extension du bâtiment technique	+200€

Questions diverses

Voie d'accès au lotissement Capdebarthe



Création de l'accès par l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 9 371,00 € HT – 11 245,20 € TTC
 Ce montant comprenant : Terrassement, géotextile, fournitures et la mise en place d'un 0/63,5 sur 30 cm d'épaisseur, d'un 0/31,5 sur 20 cm et d'un revêtement tri couche.

Etude énergétique le 18 novembre 2025 pour un montant de 600€

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est obligatoire à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation, ainsi que pour les bâtiments neufs.

Les logements de classe énergétique G du DPE sont interdits à la location. La loi Climat et résilience du 24 août 2021 rend progressivement interdit la location de logements énergivores. Tous les logements classés G du DPE (Diagnostic de performance énergétique) sont interdits à la location dès le 1er janvier 2025.

Deux diagnostics immobiliers DPE vont être effectués par 2CS :
La « Maison Charlot » pour un montant de 420 € ainsi que la maison située au 31 rue du Pic du Midi pour un montant de 180 € (visites programmées au 18 novembre 2025).

Revitalisation de l'arrière de l'école

Un apport et mise en place de terre végétale ainsi qu'un engazonnement sont nécessaires. Deux entreprises ont été sollicitées à cet effet

Murmures de jardin

- Projet engazonnement : 3 361,00 € HT - 4 033,20 € TTC
- Plantation : 781,75 € HT - 938,10 € TTC

Entreprise PERRON

- Projet : Engazonnement : 3 392,17 € HT – 4 070,60 € TTC

La société PERRON est retenue à l'unanimité

Repas des Aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à la salle du haut du Foyer.

Le traiteur du « Au bon Accueil » de Boeil-Bezing assurera le repas et le service.

L'animation sera assurée par un accordéoniste Joël LEHO de Toulouse.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h45

Ont été adoptées les délibérations 1, 2 et 3

Le secrétaire de séance, SARTHOU Julie

Le Maire, Jean-Pierre FAUX